

Compte Rendu de la réunion du Conseil Municipal du 26 février 2013

Etaient présents :

MINIER Marcel, Maire
GUILLARD François, 1^{er} adjoint
GUILLARD Joël, 3^{ème} adjoint
CARRISSANT Pierrick
BESNARD Jacques
BRIAND Claude
TALLEC Christa
TROCHU Pierre

Etaient absents :

MORICE Anne-Marie, 2^{ème} adjointe
TROUVE David, 4^{ème} adjoint
GARCON Jean-Paul
ROUYER David
MOYNAT Isabelle

Ordre du jour :

- **Arrêt du PLU**
- **Subventions associations**
- **Travaux route départementale n°30**
- **Préparation budget**
- **Divers**

- **Arrêt du PLU**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de plan local d'urbanisme (P.L.U.) a été révisé, à quelle étape de la procédure il se situe et présente le projet de plan local d'urbanisme. Il explique qu'en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du projet de PLU et, qu'en application de l'article L 123-9 dudit code, ledit document doit être "arrêté" par délibération du conseil municipal et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L 123-6 et L 121-4 du code de l'urbanisme.

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants,
Vu la délibération en date du dix-sept novembre 2009 prescrivant la révision générale du plan local d'urbanisme approuvé le 20 février 2008 ;
Considérant qu'un débat a eu lieu le vingt-six octobre 2010 au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le projet de plan local d'urbanisme et notamment le projet d'aménagement et de développement durables, le rapport de présentation, les documents graphiques, le règlement et les annexes ;

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à sa révision, aux communes limitrophes qui en feront la demande et aux EPCI directement intéressés ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Tire le bilan de la concertation prévue par la délibération prescrivant la révision générale. Cette concertation a revêtu la forme suivante :

- Affichage de la délibération prescrivant la révision générale du PLU pendant toute la durée des études nécessaires
- Réunion publique avec la population le 10 mai 2012
- Dossier disponible en mairie

- Arrête le projet de plan local d'urbanisme de la commune de MUEL tel qu'il est annexé à la présente ;

- Précise que le projet de plan local d'urbanisme sera communiqué pour avis :

à l'ensemble des personnes publiques associées à la révision du plan local d'urbanisme ; aux communes limitrophes qui en feront la demande et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés ;

➤ **Subventions associations : à revoir au prochain conseil**

➤ **Travaux route départementale n°30**

Monsieur le Maire fait part au conseil du courrier du conseil général concernant l'aménagement de la RD n°30 notamment sur la possibilité d'engager des travaux lourds (renouvellement de la couche de roulement et reprofilage). Si ses travaux sont engagés, la modernisation de la route départementale serait abandonnée ou reportée à long terme. Monsieur le Maire précise qu'une première partie des travaux pourrait commencer dès 2013.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable à la proposition du conseil général pour engager des travaux lourds (renouvellement de la couche de roulement et reprofilage) sur la route départementale n°30 et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

➤ **Solde GROUPAMA**

Monsieur le Maire rappelle qu'un sinistre a eu lieu le 28 juillet 2012 rue du Grand Guéret endommageant le transformateur électrique, l'éclairage publique et les clôtures de sécurité. L'assureur de la commune, GROUPAMA, a émis un chèque pour le solde concernant ce sinistre pour un montant de 1 028.86 €.

Après en avoir décidé le conseil municipal, à l'unanimité accepte le remboursement de GROUPAMA pour un montant de 1 028.86 € et autorise Monsieur le Maire à signer les pièces se rapportant à ce sinistre.

➤ **Contrôle des équipements sportifs et ludiques**

Monsieur le Maire fait part au conseil de la proposition de NORMETEC concernant le contrôle des équipements sportifs et ludiques de la commune. Le contrôle porterait sur 12 buts, 3 jeux et une aire de jeux. Le montant de la proposition du contrôle s'élève à 657.80 €TTC. La facturation se fera sur le nombre exact d'équipements contrôlés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la proposition de NORMETEC pour un montant de 657.80 €TTC et autorise Monsieur le maire à signer la proposition et tout document se rapportant à ses contrôles.

➤ **Demande de subvention**

Monsieur le Maire présente au conseil l'estimation des travaux de séparation des eaux usées et eaux pluviales concernant le lotissement « le Clos Fleuri ». Le montant à la charge de la commune est de 48 214.00 €HT, (travaux + honoraires). Monsieur le Maire indique que ses travaux peuvent être subventionnés par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité demande à Monsieur le Maire de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.